

**Arrêté temporaire n° 26-AT-2251
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de GINGER CEBTP

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des ouvrages rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D206

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 28/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D206 du PR 2+0400 au PR 2+0800 (THOIRY et SAINT JEAN D ARVEY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5 minutes ;
- La circulation est alternée par feux ou K10 de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GINGER CEBTP / 53 rue Jean Zay CS 90092 69802 SAINT-PRIEST CEDEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,



Mathieu DUFOUR
Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe
Savoie
7 oct. 2026

DIFFUSION:

- GINGER CEBTP
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVEY
- Le Maire de THOIRY
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie